BIO-UV GROUP
Société Anonyme au capital de 14 154 679 euros
Siège social : 850, Avenue Louis Médard, 34400 Lunel
527 626 055 R.C.S. Montpellier

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Assemblée Générale Mixte
du 13 juin 2025

Je soussigné(e),

MME, MLLE	Nom	**…….**
M.	Prénom	**…….**
	Adresse	**…….**
	Adresse électronique	**…….**

Propriétaire de **……** action(s) sous la forme :

- nominative _____
- au porteur, inscrites en compte chez[1] :_____

Il est joint à la présente demande une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.

demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2025 tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par voie postale.

Fait à ..... , le .....

Signature

Cette demande est à retourner à la société, de préférence par mail à l'adresse suivante : clubactionnaires@bio-uv.com

Avis
Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-4 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

[1] Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).